

RÈGLEMENT DU GRAND TRAIL DE SERRE-PONCON- 176 km

ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

L'association Le Grand Trail de Serre-Ponçon déclarée en préfecture le 21 février 2019 organise les 17, 18 et 19 septembre 2021 le **1ER GRAND TRAIL DE SERRE-PONCON**.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'EPREUVE

Le Grand Trail de Serre-Ponçon est une épreuve de course à pied longue distance ouverte aux équipes de 2 ou 3 coureurs. Le départ sera donné le vendredi 19 septembre à 10h00 d'Embrun (secteur du plan d'eau à proximité du Centre Aquatique)

Le principe de l'épreuve est de privilégier au maximum l'autonomie des coureurs. A ce titre, il sera demandé une autosuffisance importante en termes d'alimentation et une attention particulière pour suivre le balisage du parcours.

LA COURSE DU GRAND TRAIL RAPPORTERA AUX FINISHERS 6 POINTS ITRA.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION

Il est ouvert aux femmes et aux hommes, licenciés ou non, nés en 2001 et avant (à partir de catégorie espoir FFA)

OBLIGATION QUANT AU CERTIFICAT MÉDICAL OU LICENCE ACCEPTÉE :

C'est une condition obligatoire pour participer à la manifestation sportive. Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-2-1 du code du sport, que les participants répondent à l'un des critères suivants :

- titulaire d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un Pass Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- titulaire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme, en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

En l'absence d'un de ces documents lors de l'inscription, aucun dossard ne pourra être remis.

ARTICLE 4 : INSCRIPTIONS

TOUTES LES INSCRIPTIONS SE FERONT VIA LE SITE INTERNET DE LA

COURSE : WWW.GRANDTRAILSERREPONCON.COM

La clôture des inscriptions par Internet est fixé le dimanche 6 septembre 2021 à minuit. Passez ce délai, toutes demandes d'inscriptions devra être formulées par mail à l'adresse suivante : grandtrailserreponcon@gmail.com. Ces inscriptions hors délais seront prises en compte au cas par cas.

Le nombre de dossards sur l'épreuve longue est limité à 1000 coureurs

LES DROITS D'INSCRIPTION :

130€ jusqu'au 1er mars/140€ jusqu'au 1er juin/150 € au-delà

L'inscription comprend la participation à l'épreuve, les ravitaillements et services des bases de vie, les secours, le cadeau d'accueil, et un lot finisher pour les participants ayant fini dans les temps impartis.

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS D'ANNULATION :

Toute équipe peut au moment de son inscription souscrire à la garantie « annulation » (Conditions précisées lors de l'inscription).

Pour les concurrents n'ayant pas souscrit cette garantie « annulation », ils ne pourront prétendre à aucun remboursement.

En cas d'annulation lié au COVID 19, il sera proposé 2 options aux participants déjà inscrits :

- Report à 2022
- Remboursement à 80%

ARTICLE 6 : LE PARCOURS

Le parcours est composé d'une boucle autour du Lac de Serre-Ponçon d'une distance d'environ 176 km pour un dénivelé positif de 11 200 mètres.

Le départ et l'arrivée de la course se tiendront sur la commune d'Embrun sur le site du plan d'eau.

Les conditions climatiques ou les autorisations administratives peuvent amener les organisateurs à modifier le parcours initial même en cours d'épreuve.

ARTICLE 7 : LES CONDITIONS DE COURSE

La course se déroule en équipe de deux à trois coureurs.

Les équipes devront réaliser la totalité du parcours avec au moins deux coéquipiers sous peine de disqualification. Ils se doivent de pointer au moins à deux coureurs ensemble à chaque point de contrôle.

ARTICLE 8 : LES BASES DE VIE ET RAVITAILLEMENTS

Les Bases de vie :

4 bases de vie sont implantées sur le parcours :

- Au Lauzet sur Ubaye (km 52,5 environ)
- A Rousset Apiland (km 90,5 environ)
- A Ancelle (km 132,5 environ)
- Aux Gourniers sur la commune de Reallon (km **150** environ)

Aucune durée d'arrêt obligatoire est imposée afin de permettre la fluidité des passages à l'intérieur des bases de vie

Les services proposés sur les bases de vie :

- Ravitaillement solide et liquide
- Assistance médicale
- Zone d'assistance libre
- Zone de Repos équipée de lits
- Sanitaires

En complément des bases de vie, il sera implanté sur le parcours des ravitaillements légers, en solides et liquides, adaptés aux conditions climatiques constatées, et qui seront précisées ultérieurement.

Les ravitaillements légers :

- A Pierre Arnoux (km 30 environ)
- A Montclar (km 70 environ)
- A Charges (km 110 environ)

ARTICLE 9 : SAC COUREUR

Lors du retrait des dossards, il sera fourni à chaque concurrent un sac coureur, identifié par son numéro de dossard et qui contiendra les affaires qu'il souhaitera trouver à la base de vie du ROUSSET. Celui-ci devra être déposé à la consigne ou il sera conservé dans un endroit sécurisé.

Le sac pourra être récupéré par le concurrent au même endroit sur présentation de son dossard à l'issue de la course.

ARTICLE 10 : BARRIERES HORAIRES

4 barrières horaires jalonnent la course. Les coureurs ne quittant pas les points de contrôle dans les temps impartis seront mis hors course et devront rendre immédiatement leurs dossards.

LE TEMPS LIMITE DE COURSE EST FIXÉ À 54H00

Les barrières horaires sur le parcours sont les suivantes :

- **AU LAUZET : KM 52,5 FERMETURE LE VENDREDI À 23H**
- **A ROUSSET APILAND : KM 90,5 FERMETURE LE SAMEDI À 8H45**
- **A ANCELLE : KM 132,9 FERMETURE LE DIMANCHE À 1H**
- **AUX GOURNIERS : KM 148,5 FERMETURE LE DIMANCHE À 7H00**
- **ARRIVÉE : KM 176 FERMETURE DE LA LIGNE D'ARRIVÉE LE DIMANCHE À 12H00**

ARTICLE 11 : RETRAIT DES DOSSARDS

Sauf en cas d'envoi par la poste décidé par l'organisation, le retrait des dossards se fera exclusivement le jeudi 17 septembre de 10h00 à 20h00 à Embrun sur le site du plan d'eau aux tennis couverts.

Il se fera sur présentation d'une pièce d'identité avec photo. La présence de chaque concurrent est obligatoire.

ARTICLE 12 : ABANDONS

Tout abandon en cours d'épreuve, pour quelque raison que ce soit, doit être impérativement signalé à un membre de l'organisation.

Les équipes de trois ayant un concurrent contraint à l'abandon pourront continuer la course. Il suffira au coureur qui abandonne de téléphoner sur le numéro inscrit sur le dossard pour signaler sa mise hors course si celui-ci s'arrête en dehors d'un point de contrôle. Il lui sera indiqué, en fonction de sa localisation et de son état, la démarche à suivre pour rejoindre le site de rapatriement le plus proche. Les autres coureurs pourront continuer leur course sans attendre, sauf si l'état physique du concurrent abandonnant nécessite l'attente des secours.

Les équipes de deux ayant un abandon en cours d'épreuve seront contraintes à l'arrêt, un concurrent isolé n'ayant pas le droit de poursuivre la course.

Sauf cas de force majeure, l'abandon n'est possible qu'à un point de contrôle. Si ce point n'est pas accessible aux véhicules de secours ou de l'organisation, le concurrent devra regagner le point de rapatriement le plus proche par ses propres moyens. Il lui est interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé.

ARTICLE 13 : ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

Les Équipements obligatoires sont les suivants pour chaque concurrent :

- Veste avec capuche fabriquée avec une membrane imperméable* et respirante** permettant de supporter le mauvais temps en montagne
- *minimum conseillé 10 000 Schmerber **RET conseillé inférieur à 13
- Sur-pantalon ou collant de course couvrant intégralement les jambes
 - Sac à dos avec réserve d'eau 1.5l minimum
 - Gobelet individuel par coureur (aucun gobelet ne sera distribué sur les ravitaillements)
 - Réserve alimentaire minimum
 - Frontale avec piles de rechanges
 - Couverture de survie
 - Sifflet
 - Téléphone portable chargé

Des contrôles inopinés seront effectués sur le parcours.

L'UTILISATION DES BÂTONS EST AUTORISÉE À PARTIR DE LA FIN DE LA DIGUE DU LAC DE SERRE-PONÇON.

ARTICLE 14 : ASSISTANCE

L'assistance par des personnes extérieures est interdite à l'exception des zones prévues à cet effet sur les 4 bases de vie du parcours.

ARTICLE 15 : CESSION DE DROIT À L'IMAGE POUR LA COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser, divulguer, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées lors de l'événement.

ARTICLE 16 : RÉCOMPENSES

IL N'Y A QU'UN SEUL CLASSEMENT POUR LES ÉQUIPES DE DEUX OU TROIS CONCURRENTS

LES ÉQUIPES RÉCOMPENSÉES SONT LES SUIVANTES :

- Les 5 premières équipes Femme scratch
- Les 5 premières équipes Homme scratch
- Les 5 premières équipes Mixte scratch (au moins une femme)

Si moins de 5 équipes sont présentes dans une catégorie seules les trois premières équipes seront récompensées.

Si moins de 3 équipes sont présentes dans une catégorie seule la première équipe sera récompensée.

ARTICLE 17 : MISES HORS COURSE

LES CONCURRENTS SERONT ÉLIMINÉS POUR CAUSE DE :

Absence de dossard – Falsification de dossard – retard au départ de la compétition – Absence de l'équipement obligatoire – Non pointage aux postes de contrôles – Dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle – Pollution ou dégradation des sites traversés (couper les sentiers, jets de détritux) – Refus de se faire examiner par un médecin – Ravitaillement en dehors des zones prévues – Non-respect de consignes des membres de l'organisation

ARTICLE 18 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et à se conformer aux préconisations de sécurité et à toutes consignes données par la direction de course.

ARTICLE 19 : ASSURANCE

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordés par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 20 : SOLIDARITÉ ET NON-ASSISTANCE À PERSONNE EN PÉRIL

Les concurrents se doivent assistance et entraide. **CODE PÉNAL ARTICLE 223-6**

ARTICLE 21 : CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout participant peut être soumis à un contrôle inopiné. Les contrôles sont réalisés par des personnes habilitées par l'agence française de lutte contre le dopage. Un sportif qui ne veut pas se présenter au contrôle est considéré comme étant positif.

ARTICLE 22 : RÉCLAMATIONS

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

Les éventuelles réclamations devront être portées par écrit à la connaissance des organisateurs dans un délai d'une heure après l'arrivée du coureur concerné.

Le jury se compose de :

- Un représentant de l'organisation : Jean-Michel Faure Vincent
- Du Directeur de course : Olivier Pelloquin